

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 58**16 janvier 2004****SOMMAIRE**

Aleajactaest, S.à r.l., Luxembourg	2764	Immobilière des Glacis S.A., Luxembourg	2755
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	2779	J.M.R. Finance S.A.H., Luxembourg	2780
Bamboo Finance, S.à r.l., Luxembourg	2760	Japan Pacific Fund, Sicav, Luxembourg	2778
Bank Companie Nord - Eindorf Sicav, Luxembourg-Strassen	2781	Lacuna Sicav, Luxembourg-Strassen	2783
BBA Finance Ireland No.2 Limited, S.à r.l., Luxembourg	2738	Lebanon Holdings, Sicaf, Luxembourg	2748
BBA Finance Ireland No.2 Limited, S.à r.l., Luxembourg	2748	Loran Télécommunications S.A., Luxembourg	2751
Benodec S.A.H., Luxembourg	2782	Luben S.A., Luxembourg	2769
BIM Fund Sicav, Luxembourg	2784	Manuella Shipping S.A., Luxembourg	2737
Bibutank S.A., Luxembourg	2784	MDN, Déiereschutzpartei fir Lëtzebuerg MDN, A.s.b.l., Berchem	2758
Cerradao Investments S.A., Luxembourg	2780	Medas S.A., Luxembourg	2777
Charisma Sicav, Luxembourg-Strassen	2782	Metropole Holding S.A., Luxembourg	2775
Danangui Invest S.A., Luxembourg	2753	Mozzar Holding, S.à r.l., Luxembourg	2770
East Europe Financial S.A., Luxembourg	2768	Pedus Service, S.à r.l., Niederanven	2757
Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunal-kreditbank S.A.	2778	Quatre B, S.à r.l., Grevenmacher	2751
Erste Europäische Pfandbrief- und Kommunal-kreditbank S.A.	2778	Sanetoi Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	2750
Fiduciaire Grand-Ducale S.A., Luxembourg	2752	Spring Multiple 2000 A S.C.A., Luxembourg	2780
Fonds Direkt Sicav, Luxembourg-Strassen	2782	Spring Multiple 2000 B S.C.A., Luxembourg	2778
GUS Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	2774	Spring Multiple 2000 S.C.A., Luxembourg	2780
GUS Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	2774	StarPlus Sicav, Luxembourg-Strassen	2783
Igni, Sicav, Luxembourg	2781	Union Investment Luxembourg S.A., Luxembourg	2777
		VICARE S.A., Victoire Abeille Réassurances, Luxembourg	2752
		VICARE S.A., Victoire Abeille Réassurances, Luxembourg	2753

MANUELLA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 55.857.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05084, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086332.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

BBA FINANCE IRELAND NO.2 LIMITED, Société à responsabilité limitée.**Share Capital: 25,000.- EUR.**

Registered office: Harcourt Center, Harcourt Street, Dublin 2, Republic of Ireland.

Luxembourg management control center: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 97.912.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirty of September.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the members of BBA FINANCE IRELAND NO.2 LIMITED (the «Company»), a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Ernst & Young Building, Harcourt Centre, Harcourt Street, Dublin 2, Republic of Ireland, and validly registered at the Register of Companies of Ireland, under the Company number 346 838.

The meeting is chaired by Mr Olivier Ferres, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

The chairman appoints as secretary Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

The meeting elects as scrutineer Mr Thomas Heymans, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

The chairman declared and requested the notary to record:

I. The shareholders declare that the present resolutions are for the purposes of Luxembourg law and are not valid under Irish Law, the transfer of the principal place of business («principal établissement») and centre of main interests («centre des intérêts principaux») of the Company out of Ireland being resolved in Ireland.

II. That the present extraordinary general meeting was duly convened by notices sent to the members entitled thereto. The shareholders declare to have had full knowledge prior to the meeting of the agenda of such meeting and to waive to the extent necessary all notice periods.

III. That the name of the shareholders, the proxy holder of the represented shareholders and the number of their shares, are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to and be registered with the present deed. The proxy forms of the represented shareholders, after having been initialled ne varietur by the above persons, will also remain annexed to the present deed.

IV. That it appears from the attendance list that out of the one thousand (1,000) ordinary shares each in issue, all the shares are represented at the extraordinary general meeting so that the present meeting may validly deliberate on all items on the agenda.

V. That the following documents were submitted to the meeting:

- (a) A certified copy of the current memorandum and articles of association of the Company;
- (b) A certified copy of the certificate of incorporation of the Company;
- (c) A certified copy of minutes of the Company's shareholders resolutions dated September 24, 2003.
- (d) A certified copy of the register of members;
- (e) A balance sheet of the Company dated September 25, 2003.

All the above mentioned documents initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

VI. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

(1) To take note of the transfer of the principal place of business («principal établissement») and centre of main interests («centre des intérêts principaux») of the Company out of Ireland, and to set up one of the management control centres in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(2) To adopt and confirm (for the purposes of Luxembourg law only) the Luxembourg law form of Company of a private limited liability company.

(3) To adopt new articles of association (for the purposes of Luxembourg law only) in the form attached to the proxy.

(4) To fix the Luxembourg address of the Company.

(5) To acknowledge the following persons as directors of the Company:

- Mr Victor Elvinger, Lawyer, born on September 26, 1954 in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg,

- Mr Eric Maude, Solicitor, born on October 11th 1968 in Sunderland (United Kingdom), residing at 29, Humber Road, Blackheath, London SE3 7LS,

- Mr Rolf Weissenfeldt, Company Director, born on February 18th 1939 in Germany residing at D-51467 Bergisch Gladbach, Germany, Mendelssohnstrasse, 5.

VII. The chairman reports to the meeting that the shareholders took resolutions on September 24, 2003, as referred to in V (c) above, the Company's shareholders resolved, with a view to strengthening the Company's ability to pursue its ongoing activities in an efficient manner to transfer the principal place of business and centre of main interests of the Company out of Ireland, and to set up one of the management control centres of the Company in the Municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting approves and confirms as far as is necessary the decision to transfer, with effect from the commencement of October 1st, 2003, the principal place of business («principal établissement») and centre of main interests («centre des intérêts principaux») of the Company out of Ireland, and to set up one of the management control centres in the Municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The meeting decides, with effect from the commencement of October 1st, 2003, to adopt and confirm (for the purposes of Luxembourg law only) the Luxembourg law form of Company of a private limited liability company.

Third resolution

The meeting resolves, with effect from the commencement of October 1st, 2003, (for the purposes of Luxembourg law only) to amend and to restate the articles of association which will henceforth on read as follows:

Art. 1. Preliminary

The Company is registered in Ireland and is also registered in Luxembourg as a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), named BBA FINANCE IRELAND NO.2 LIMITED, having an indefinite duration and which is governed by these articles and applicable law.

Art. 2. Registered Office and Management Control Centres

2.1. The Company has its registered office at Ernst & Young Building, Harcourt Centre, Harcourt Street, Dublin 2, Republic of Ireland

2.2. One of the management control centres of the Company is located in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. This centre may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Board.

Art. 3. Single Member Company

If at any time the Company has only one member, that is to say that all the issued shares of the Company are registered in the name of a sole person (whether a natural person or a body corporate), it will be a single-member company within the meaning of the Single-Member Company Regulations. If and so long as the Company is a single-member company, the following provisions will apply:

3.1. The sole member, present in person or by proxy, is a sufficient quorum at a general meeting.

3.2. All matters requiring a resolution of the Company in general meeting may be validly dealt with by a decision of the sole member. The sole member must provide the Company with a written record of any such decision or, if it is dealt with by a written resolution, with a copy of that resolution, and the decision or resolution shall be recorded and retained by the Company.

3.3. Where the Company enters into a contract with the sole member which is not in the ordinary course of business and which is not in writing, and the sole member also represents the Company in the transaction (whether as a director or otherwise), the directors shall ensure that the terms of the contract are forthwith set out in a written memorandum or are recorded in the minutes of the next directors' meeting.

Art. 4. Purpose of the Company

The objects for which the Company is established are to carry on business as a general commercial company and in particular:

4.1. To lend or advance money to any person, firm or company with or without any interest payable thereon, without security, or wholly or partly secured, in any manner, upon any description of property wheresoever situate, upon such terms as the Directors of the Company may in their absolute discretion deem appropriate, notwithstanding the fact that the Company may not receive any consideration, advantage or benefit, direct or indirect from such arrangement or transaction.

4.2. To guarantee, grant indemnities in respect of, support or secure, whether by personal covenant or by mortgaging or charging all or any part of the undertaking property and assets (present and future) of the Company or by both such methods, the performance of the contract or obligations of and the repayments of payment of the principle amounts and premiums, interest and dividends and any securities of any person, firm or company notwithstanding the fact that the Company may not receive any consideration, advantage or benefit, direct or indirect from entering into such Guarantee, security or other arrangement of transaction contemplated therein.

4.3. To carry on any other business, except the issuing of policies of insurance, which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above, or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render profitable any of the Company's property or rights.

4.4. To invest any monies of the Company in such investments and in such manner as may from time to time be determined, and to hold, sell or deal with such investments and generally to purchase, take on lease or in exchange or otherwise acquire any real and personal property and rights or privileges.

4.5. To subscribe for, take, purchase or otherwise acquire and hold shares or other interests in, or securities of any other company having objects altogether or in part similar to those of this company or carrying on any business capable of being carried on so as, directly or indirectly, to benefit this company.

4.6. To develop and turn to account any land acquired by the Company or in which it is interested and in particular by laying out and preparing the same for building purposes, constructing, altering, pulling down, decorating, maintaining, fitting up and improving buildings and conveniences, and by planting, paving, draining, farming, cultivating, letting on build-

ing lease or building agreement and by advancing money to and entering into contracts and arrangements of all kinds with builders, tenants and others.

4.7. To acquire and undertake the whole or any part of the business, property, goodwill and assets of any person, firm or company carrying on or proposing to carry on any of the businesses which the Company is authorised to carry on, or which can be conveniently carried on in connection with the same, or may seem calculated directly or indirectly to benefit the Company.

4.8. To employ the funds of the Company in the development and expansion of the business of the Company and all or any of its subsidiary or associated companies and in any other company whether now existing or hereafter to be formed and engaged in any like business of the Company or any of its subsidiary or associated companies or of any other industry ancillary thereto or which can conveniently be carried on in connection therewith.

4.9. To lend money to such persons or companies either with or without security and upon such terms as may seem expedient.

4.10. To borrow or otherwise raise money or carry out any other means of financing, whether or not by the issue of stock or other securities, and to enter into or issue interest and currency hedging and swap agreements, forward rate agreements, interest and currency futures or options and other forms of financial instruments, and to purchase, redeem or pay off any of the foregoing.

4.11. To secure the payment of money or other performance of financial obligations in such manner as the Company shall think fit, whether or not by the issue of debentures or debenture stock, perpetual or otherwise, charged upon all or any of the Company's property, present or future.

4.12. To adopt such means of making known the Company and its products and services as may seem expedient.

4.13. To sell, improve, manage, develop, exchange, lease, mortgage, enfranchise, dispose of, turn to account or otherwise deal with all or any part of the property, undertaking, rights or assets of the Company and for such consideration as the Company might think fit. Generally to purchase, take on lease or in exchange or otherwise acquire any real and personal property and rights or privileges.

4.14. To acquire and carry on any business carried on by a subsidiary or a holding company of the Company or another subsidiary of a holding company of the Company.

4.15. To provide services of any kind including the carrying on of advisory, consultancy, brokerage and agency business of any kind.

4.16. To guarantee, grant indemnities in respect of, support or secure, whether by personal covenant or by mortgaging or charging all or any part of the undertaking, property and assets (present and future) of the Company, or by both such methods, the performance of the contracts or obligations of and the repayment or payment of the principal amounts of and premiums, interest and dividends on any securities of any person, firm or company, including (without prejudice to the generality of the foregoing) any company which is for the time being the Company's holding company or another subsidiary of the Company's holding company or otherwise associated with the Company in business notwithstanding the fact that the Company may not receive any consideration, advantage or benefit, direct or indirect from entering into such guarantee or other arrangement or transaction contemplated herein.

4.17. To amalgamate with any other company.

4.18. To apply for, purchase or otherwise acquire any patents, brevets d'invention, licences, trade marks, technology and know-how and the like conferring any exclusive or non-exclusive or limited right to use or any secret or other information as to any invention or technology which may seem capable of being used, for any of the purposes of the Company or the acquisition of which may seem calculated directly or indirectly to benefit the Company, and to use, exercise, develop or grant licences in respect of or otherwise turn to account the property rights or information so acquired.

4.19. To enter into partnership or into any arrangement for sharing profits, union of interests, co-operation, joint venture or otherwise with any person or company or engage in any business or transaction capable of being conducted so as directly or indirectly to benefit the Company.

4.20. To grant pensions or gratuities (to include death benefits) to any officers or employees or ex-officers or ex-employees of the Company, or its predecessors in business or the relations, families or dependants of any such persons, and to establish or support any non-contributory or contributory pension or superannuating funds, any associations, institutions, clubs, buildings and housing schemes, funds and trusts which may be considered calculated to benefit any such persons or otherwise advance the interests of the Company or of its members.

4.21. To promote any company or companies for the purpose of acquiring all or any of the property and liabilities of this company or for any other purpose which may seem directly or indirectly calculated to benefit this company.

4.22. To remunerate any person or company for services rendered or to be rendered in placing or assisting to place or guaranteeing the placing of any of the shares in the company's capital or any debentures, debenture stock or other securities of the Company, or in or about the formation or promotion of the Company or the conduct of its business.

4.23. To draw, make, accept, endorse, discount, execute and issue promissory notes, bills of exchange, bills of lading, warrants, debentures, letters of credit and other negotiable or transferable instruments.

4.24. To undertake and execute any trusts the undertaking whereof may seem desirable, whether gratuitously or otherwise.

4.25. To procure the Company to be registered or recognised in any country or place.

4.26. To promote freedom of contract and to counteract and discourage interference therewith, to join any trade or business federation, union or association, with a view to promoting the Company's business and safeguarding the same.

4.27. To do all or any of the above things in any part of the world as principal, agent, contractor, trustee or otherwise, and by or through trustees, agents or otherwise and either alone or in conjunction with others.

4.28. To distribute any of the property of the Company in specie among the members.

4.29. To do all such other things as the Company may think incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

Art. 5. Share capital

5.1. The Company's share capital is fixed at twenty-five thousand Euro (€ 25,000.-) divided into one thousand (1,000) ordinary shares of twenty-five Euro (€ 25.-) each.

5.2. Subject to and in accordance with the provisions of the Law, the company may purchase its own shares (including any redeemable shares).

Art. 6. Transfer of shares

No member shall transfer his shares to any person, other than another member or members of the Company, unless he has obtained the prior approval of members representing at least three quarters of the Company's issued share capital. If the Company has a sole member, then the sole member may transfer his shares to any person.

Art. 7. General meetings

All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings. All general meetings shall be held at the management control centre indicated in the notice. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notice.

Art. 8. Proceedings at general meetings

8.1. No business shall be transacted at any meeting unless a quorum of the majority is present. The sole member is entitled to vote upon the business to be transacted, being a member present in person or by proxy for a member or a duly authorised representative of a corporation shall be a quorum.

8.2. Subject to any rights or restrictions attached to any shares, every member shall have one vote for every share of which he is the holder.

8.3. Any member who is entitled to attend and vote at a general meeting may appoint another person (whether a member or not) as his proxy to attend and vote instead of him.

8.4. A resolution in writing may consist of one document or two or more documents to the same effect each signed by one or more members.

8.5. At the members' request, a director who is not a member of the company will nevertheless be entitled to receive notice of attend and speak at any general meeting or separate meeting of the holders of shares.

8.6. For so long as the company holds shares as treasury shares; or any subsidiary of the company holds shares in the Company, the Company or the subsidiary as the case may be shall not exercise any voting rights in respect of the shares

Art. 9. Directors

9.1. Subject to article 9.2., the number of directors shall be not less than two but shall not be subject to any maximum in number. A director need not also be a member.

9.2. The members shall decide in a general meeting:

(a) on the appointment and removal of each director of the Company; and

(b) on the remuneration and other terms and conditions of the appointment of each director.

9.3. Subject to the provisions of applicable law and the articles, the business of the Company shall be managed by the directors who may exercise all the powers of the Company. No alteration of the articles shall invalidate any prior act of the directors which would have been valid if that alteration had not been made. The powers given by this article shall not be limited by any special power given to the directors by the articles and a meeting of directors at which a quorum is present may exercise all powers exercisable by the directors.

9.4. Subject to the consent of all of the directors of the Company, the directors may exercise all the powers of the Company to borrow money and to mortgage or charge its undertaking, property or any part thereof and, subject to the provisions of the Law, to issue debentures, debenture stock and other securities whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party.

9.5. The directors may, by power of attorney or otherwise, appoint any person to be the agent of the Company for such purposes and on such conditions as they determine.

9.6. No contract will be entered into by the Company for the employment of, or the provision of services by, a director or a director of a holding company of the Company without obtaining the prior approval of the Company's shareholders.

Art. 10. Proceedings of directors

10.1. Subject to the provisions of these articles, the directors may regulate their proceedings as they think fit. A director may call a meeting of the directors. Notice of a meeting of the directors shall be deemed to be properly given to a director if it is given to him personally or by word of mouth or sent in writing or by telex, facsimile or electronic mail to him at his last known address or any other address given by him to the Company for this purpose.

10.2. Questions arising at a meeting shall be decided by a majority of votes with a minimum of two. The quorum for the transaction of the business of the directors may be fixed by the directors and unless so fixed at any other number shall be two.

10.3. Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by this means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

10.4. Any director may from time to time appoint any other director to be his alternate. The alternate will be entitled to attend and vote at any meeting of the directors at which the appointer is not personally present and, in the absence of the appointer, to exercise all the powers, rights, duties and authorities of the appointer director (other than the right to appoint an alternate hereunder), but will not be entitled to be remunerated otherwise than out of the fees of the appointer. Any appointment under this Article shall be effected by notice in writing given by the appointer to the Secretary. Any appointment so made may be revoked at any time by the appointer by notice in writing given by the appointer to the Secretary, and an alternate's appointment will ipso facto come to an end if for any reason the appointer ceases to be a director.

Any director may only act as an alternate for one director and while he is so acting will be entitled to a separate vote for the director he is representing and his vote as an alternate will be in addition to his own vote.

Art. 11. Financial Year

The Company's financial year shall start on January 1 and end on December 31 of the same year and, accordingly, the Company's accounting reference date shall be December 31.

Art. 12. Dividends

Subject to the provisions of applicable law, the Company may declare dividends (including interim dividends) in accordance with the respective rights of the members, but no dividend shall exceed the amount recommended by the directors.

Art. 13. Profits and Reserves

The directors shall place an amount corresponding to five per-cent (5%) of the distributable profits of the Company in respect of any year in a designated reserve account of the Company, provided that the aggregate amount standing to the credit of this reserve account shall not exceed the amount corresponding to ten per-cent (10%) of the Company's aggregate issued share capital for the time being and shall not be distributable.

Art. 14. Indemnity

Subject to the provisions of the Law, every director, agent, auditor, secretary and other officer for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in relation to his acts while acting in such office, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted .

Art. 15. Winding-up

Subject to applicable law, if the Company is wound up, the liquidator may, with the sanction of an extraordinary resolution of the Company and any other sanction required by applicable law, divide among the members in specie the whole or any part of the assets of the Company and may, for that purpose, value any assets and determine how the division shall be carried out as between the members or different classes of members. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of the assets in trustees upon such trusts for the benefit of the members as he with the like sanction determines, but no member shall be compelled to accept any assets upon which there is a liability.

Fourth resolution

The meeting decides, with effect from the commencement of October 1st, 2003, to fix the Luxembourg address of the Company at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Fifth resolution

The meeting acknowledges the following persons as directors of the Company with effect from the commencement of October 1st, 2003:

- Mr Victor Elvinger, Lawyer, born on September 26, 1954 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), residing at 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg,
- Mr Eric Maude, Solicitor, born on October 11th 1968 in Sunderland (United Kingdom), residing at 29, Humber Road, Blackheath, London SE3 7LS,
- Mr Rolf Weissenfeldt, Company Director, born on February 18th 1939 in Germany residing at D-51467 Bergisch Gladbach, Germany, Mendelssohnstrasse, 5.

Shareholding

The meeting notes that all the one thousand (1,000) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) of the Company are owned as follows:

- Six hundred seventy-eight (678) shares are owned by BBA LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l, a private limited liability Company, incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered seat at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg trade register under number B 84 258.
- Three hundred twenty-two (322) shares are owned by BBA ROW INVESTMENTS, S.à r.l, a private limited liability Company, incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered seat at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg trade register under number B 84 259.

Expenses

Costs and expenses due to the present changes and supported by the Company are valued at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

For the registration tax, the present transfer of the principal place of business («principal établissement») and centre of main interests («centre des intérêts principaux») of the Company out of Ireland and the setting up of one of the management control centres in Luxembourg is not subjected to the prorata contribution duty in accordance with article 3-2 of the law of December 1971.

BBA FINANCE IRELAND NO 2 LIMITED. is a Company subjected to the prorata registration fee in accordance with the tax legislation of the Republic of Ireland.

Whereupon the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de BBA FINANCE IRELAND NO.2 LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à ERNST & YOUNG BUILDING, Harcourt Centre, Harcourt Street, Dublin 2, République d'Irlande, valablement enregistrée au Registre des Sociétés d'Irlande sous le numéro 346 838.

L'assemblée est présidée par Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Fatah Boudjelida, employé, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Thomas Heymans, employé, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les associés déclarent que les présentes résolutions sont prises en vertu de la loi Luxembourgeoise, et n'ont pas vocation à être valides en Irlande, le transfert du principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société en dehors d'Irlande étant également décidé en Irlande.

II. Que la présente assemblée extraordinaire a été dûment convoquée par des convocations envoyées à tous les associés y ayant droit. Les associés déclarent avoir eu pleine connaissance préalable à l'assemblée de l'ordre du jour de l'assemblée et renonce dans la mesure nécessaire aux périodes d'envoi des convocations.

III. Que le nom des associés, celui du mandataire des sociétés représentées et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le mandataire et le notaire soussigné y restera annexée pour être soumise avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement. Les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les personnes prémentionnées resteront également annexées au présent acte.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les mille (1.000) parts sociales émises, toutes les parts sociales sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

V. Que les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

- (a) Une copie certifiée conforme des statuts et du mémorandum actuels de la Société;
- (b) Une copie certifiée conforme du certificat de constitution de la Société;
- (c) Une copie certifiée conforme des résolutions des associés de la société en date du 24 septembre 2003.
- (d) Une copie certifiée conforme du registre des associés; et
- (e) Un bilan de la Société au 25 septembre 2003.

Les documents prémentionnés après avoir été paraphés ne varietur par les personnes désignées ci-dessus et le notaire instrumentant resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

VI. Que l'ordre du jour de la Société est le suivant:

Ordre du jour:

(1) De prendre acte du transfert du principal établissement et du centre des intérêts principaux de la Société hors de l'Irlande, et de l'établissement d'un des centres de contrôle de gestion en la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) D'approuver et de confirmer la forme luxembourgeoise de la Société comme celle d'une société à responsabilité limitée (uniquement pour les besoins de la loi Luxembourgeoise).

(3) D'adopter de nouveaux statuts dans la forme annexée à la procuration (uniquement pour les besoins de la loi Luxembourgeoise).

(4) De déterminer l'adresse de la Société à Luxembourg.

(5) De confirmer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

- Mr Victor Elvinger, Avocat, né le 26 septembre 1954 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) demeurant 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;

- Mr Eric Maude, Avocat, né le 11 octobre 1968 à Sunderland (Royaume Uni) demeurant au 29, Humber Road, Blac-kheath, London SE3 7LS, Royaume-Uni;

- Mr Rolf Weissenfeldt, Administrateur de Sociétés, né le 18 février 1939, en Allemagne, demeurant à Mendelssohns-trasse 5, D-51467 Bergisch Gladbach, Allemagne.

VII. Le président de l'assemblée rapporte à l'assemblée que les associés ont pris des résolutions en date du 24 septembre 2003, tel que mentionné sous V.(c), afin de renforcer la capacité de la Société de continuer de manière efficace

ses activités et de transférer le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société hors d'Irlande, et d'établir un des centres de contrôle de gestion de la Société en la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée approuve et confirme dans la mesure où cela est nécessaire la décision de transférer, avec effet au 1^{er} octobre 2003, le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société hors d'Irlande, et d'établir un des centres de contrôle de gestion en la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 1^{er} octobre 2003, d'adopter et de confirmer la forme luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée (uniquement pour les besoins de la loi luxembourgeoise).

Troisième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 1^{er} octobre 2003, de modifier et de reformuler les statuts de la Société (uniquement pour les besoins de la loi luxembourgeoise) qui prennent dorénavant la teneur suivante:

Art. 1. Préliminaire

La Société est enregistrée en République d'Irlande et au Luxembourg en tant que société à responsabilité limitée dénommée BBA FINANCE IRELAND NO.2 LIMITED ayant une durée illimitée, et est régie par les présents statuts et la loi applicable.

Art. 2. Siège social et centres de contrôle de gestion

2.1. Le siège social de la Société est situé au Ernst & Young Building, Harcourt Centre, Harcourt Street, Dublin 2, République d'Irlande.

2.2. Un des centres de contrôle de gestion de la Société est situé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Ce centre peut être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés. Il peut être créé, par simple décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Associé unique

Si à un moment quelconque la Société n'a qu'un seul associé, c'est-à-dire que toutes les parts sociales de la Société sont inscrites au nom d'une seule personne (quelle soit personne physique ou morale), la Société sera une société unipersonnelle au sens des dispositions législatives relatives à la société unipersonnelle.

Si et aussi longtemps que la Société est une société unipersonnelle, les dispositions suivantes sont applicables:

3.1. La présence de l'associé unique, présent en personne ou par procuration, est un quorum suffisant pour une assemblée générale.

3.2. Toutes les matières qui nécessitent une résolution de la Société en assemblée générale peuvent être valablement traitées par une décision de l'associé unique. L'associé unique doit transmettre à la Société un écrit comprenant la ladite décision ou, dans le cas d'une résolution écrite, une copie de cette résolution, et la décision ou la résolution devra être enregistrée et conservée par la Société.

3.3. Si la Société entre en relation contractuelle avec l'associé unique, relation qui ne constitue pas une opération ordinaire d'affaire et qui n'est pas relatée dans un écrit, et que l'associé unique représente également la Société dans la transaction (soit en tant que gérant, ou par un autre biais), les gérants devront s'assurer que les termes du contrat soient immédiatement fixés dans un écrit ou soient reproduits dans le procès-verbal du prochain conseil de gérance.

Art. 4. Objet de la Société

L'objet pour lequel la Société a été constituée est de faire le commerce en tant que société commerciale générale, comprenant, en particulier:

4.1. Prêter et avancer des fonds à toute personne ou société avec ou sans intérêts payables sur ces sommes, sans garantie ou avec garantie partielle ou totale, de quelque manière que ce soit, sur base d'une description du ou des biens à acquérir, sans distinction de leur localisation, selon toutes conditions que les Gérants de la Société, de manière discrétionnaire, considéreraient appropriées, quand bien même la Société n'en retirerait aucun avantage, aucune considération ou aucun bénéfice.

4.2. Garantir de quelque manière que ce soit, y compris en se portant caution pour, soit par convention personnelle, soit par constitution d'hypothèque ou de gage sur toute ou partie des biens et des actifs (présents et futurs) de la Société, ou par ces deux méthodes, l'exécution d'un contrat ou d'obligations, le remboursement de sommes principales, suppléments, intérêts, dividendes et sûretés, de toute personne ou société, quand bien même la Société ne retirerait aucun avantage, aucune considération ou aucun bénéfice de constituer une telle garantie, de se porter caution ou de consentir à tout autre arrangement ou transaction de même nature.

4.3. Poursuivre toute activité, à l'exception de la souscription de polices d'assurance, que la Société estimerait être capable de réaliser, ayant un lien avec les activités susmentionnées, ou permettant directement ou indirectement d'augmenter la valeur, ou rendre bénéficiaire toute activité ou droit de la Société.

4.4. Investir tout actif de la Société dans tout investissement, de manière déterminée de temps à autre, et conserver, vendre et administrer lesdits investissements et de manière générale acheter, prendre en leasing ou en échange ou acquérir de toute autre manière tout bien, droit ou privilège.

4.5. Souscrire, prendre, acheter, acquérir de toute autre manière et détenir des actions, parts, obligations, obligations convertibles ou tout autre titre émis ou garantis par toute autre société ayant un objet partiellement ou entièrement

similaire à celui de la Société ou poursuivant une activité susceptible d'être poursuivie de la même manière et d'apporter, directement ou indirectement, un bénéfice à cette société.

4.6. Développer, tirer parti ou avantage de, tout terrain acquis par la société ou dans lequel elle a des intérêts et en particulier: (i) préparer celui-ci à des fins de construction, en ce compris la modification, la démolition, la décoration, la maintenance, la transformation et l'amélioration de tout immeuble et toute autre facilité; (ii) planter, paver, drainer, affermer, cultiver, louer par le biais d'un bail ou de tout autre contrat; et (iii) avancer toute somme en vue de, et entrer en relation contractuelle de toute nature avec des entrepreneurs, des locataires et autres.

4.7. Acquérir partiellement ou entièrement l'activité, les biens, le goodwill, ou les actifs, ou poursuivre partiellement ou entièrement l'activité de toute personne ou société poursuivant ou se proposant de poursuivre toute activité que la Société peut entreprendre, qui peut être entreprise en raison de son lien avec les activités de la Société ou qui est susceptible d'apporter directement ou indirectement un bénéfice à la Société.

4.8. Administrer les fonds de la Société en vue du développement et de l'expansion des activités de la Société, de toute société filiale ou affiliée à la Société, et apporter des fonds de la Société à toute autre société existante ou à venir poursuivant des activités similaires à la Société ou à toute société filiale ou affiliée à la Société ou toute autre industrie accessoire à ces activités et qui peut être poursuivie facilement en relation avec celles-ci.

4.9. Prêter toute somme à toute personne ou société susmentionnée avec ou sans garantie et sous toute condition qui semblerait opportune.

4.10. Emprunter et se procurer des fonds, ou poursuivre tout autre moyen de financement, que ce soit ou non par le biais d'émission d'actions ou d'autres titres, et de contracter ou proposer des contrats de couverture et de swap de taux d'intérêt et de devises, des contrats de taux à terme, des contrats à terme de taux d'intérêts et de devises ou des options et tout autre instrument financier, et d'acquérir, rembourser, ou racheter tout ce qui précède.

4.11. Garantir le paiement de toute somme ou toute autre exécution d'obligations financières de la manière que la Société estimera adéquate, que ce soit ou non par l'émission d'obligations sans garantie ou d'obligations garanties par tout ou partie des actifs (présents et futurs) de la Société.

4.12. Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire connaître la Société, ses produits et ses services.

4.13. Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, hypothéquer, franchiser, céder, tirer parti ou disposer de toute autre manière de tout ou partie des actifs et droits de la société et ce pour toute opération que la Société estimerait opportune. De manière générale, louer, prendre en leasing, échanger ou acquérir de toute autre manière des biens ou des droits.

4.14. Acquérir et poursuivre toute activité développée par une société holding, filiale ou affiliée à la Société, ou tout autre société filiale ou affiliée à une société holding de la Société.

4.15. Prester des services de toute nature y compris la fourniture de conseils, la consultance, le courtage et l'établissement d'agence de toute sorte.

4.16. Garantir de quelque manière que ce soit, y compris en se portant caution pour, soit par convention personnelle, soit par constitution d'hypothèque ou de gage sur toute ou partie des biens et des actifs (présents et futurs) de la Société, ou par ces deux méthodes, l'exécution d'un contrat ou d'obligations, le remboursement de sommes principales, suppléments, intérêts, dividendes et sûretés, de toute personne ou société, en ce inclus (sans préjudice de la clause générale ci-dessus) toute société qui est au moment en question la société holding de la Société ou toute autre société filiale ou affiliée de la société holding de la Société ou associée de quelque manière que ce soit à la Société, quand bien même la Société ne retirerait aucun avantage, aucune considération ou aucun bénéfice de constituer une telle garantie, de se porter caution ou de consentir à tout autre arrangement ou transaction de même nature.

4.17. Fusionner avec toute autre société.

4.18. Déposer, acheter ou acquérir de toute autre manière tout brevet d'invention, patente, licence, marque déposée, technologie, savoir-faire et tout autre droit similaire conférant un droit exclusif, non-exclusif ou limité d'utiliser tout secret d'invention ou toute autre information se rapportant à une invention ou à une technologie qui pourrait être utilisée à toute fin possible pour la société ou qui est susceptible d'apporter directement ou indirectement un bénéfice à la Société, et utiliser, développer, ou accorder des licences ou tout autre droit pour tirer parti des droits et de l'information ainsi acquis.

4.19. Conclure tout partenariat dans le but de partager des bénéfices, une union d'intérêts, tout acte de coopération, ou créer une joint venture ou autre structure de même nature avec toute personne ou société; poursuivre toute activité ou conclure tout contrat qui est susceptible d'apporter directement ou indirectement un bénéfice à la Société.

4.20. Accorder des dons et pensions (en ce inclus des capitaux décès) à tout employé ou ex-employé de la société, ou ses prédécesseur, ou aux relations, familles ou dépendants de ces personnes; établir ou garantir toute pension contributive ou non-contributive, tout fonds de mise à la retraite, toute association, institution, club, projet immobilier, fondation, et trusts susceptibles de bénéficier à ces personnes ou de promouvoir les intérêts de la Société ou de ses membres.

4.21. Promouvoir toute société dans le but d'acquérir tout ou partie de l'actif ou du passif de cette société ou à toute autre fin susceptible d'apporter directement ou indirectement un bénéfice à cette société.

4.22. Rémunérer toute personne ou société pour les services rendus ou à rendre dans le cadre d'une souscription, de l'assistance à une souscription, ou de la garantie d'une souscription aux parts sociales de la société, d'obligations garanties ou non ou tout autre titre de la Société, ou dans la formation ou la promotion de la Société ou des activités de cette dernière.

4.23. Emettre, accepter, endosser, escompter, exécuter ou se dégager de tout billet à ordre, lettre de change, connaissance, warrant, obligation, lettre de crédit et tout autre instrument négociable ou transférable.

4.24. Entreprendre et exécuter tout trust dont la réalisation semble préférable, à titre gratuit ou non.

4.25. Permettre à la Société d'être immatriculée ou agréée dans tous lieux et pays.

4.26. Promouvoir la liberté contractuelle et empêcher et décourager tout obstacle à cette dernière, rejoindre toute fédération professionnelle, toute union ou association, dans le but de promouvoir et de sauvegarder les activités de la Société.

4.27. Réaliser tout ce qui précède à titre principal ou accessoire, comme agent, entrepreneur, trustee ou autre dans toute partie du monde, et ce par le biais de trustees, d'agents ou autre, et soit la Société seule ou en collaboration avec d'autres personnes ou sociétés.

4.28. Distribuer tout bien de la Société en espèce à ses membres.

4.29. Exécuter tout autre acte que la Société estimerait accessoire ou favorable à la réalisation de l'objet de la société tel que décrit ci-dessus.

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille Euros (EUR 25.000,-) subdivisé en mille (1.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

5.2. Sous réserve des dispositions légales, la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Art. 6. Transfert de parts sociales

Aucun associé ne peut transférer ses parts à des non-associés sans avoir obtenu l'autorisation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social de la Société. Si la Société n'a qu'un seul associé, l'associé unique peut céder ses parts librement.

Art. 7. Assemblées générales

Toutes les assemblées générales autres que les assemblées générales annuelles sont appelées assemblées générales extraordinaires. Toutes les assemblées générales se tiennent au centre de contrôle de gestion indiqué dans la convocation. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg au lieu indiqué dans la convocation.

Art. 8. Procédures des assemblées générales

8.1. Aucune résolution ne peut être prise à une quelconque assemblée si le quorum de la majorité n'est pas présent. Une personne ayant pouvoir de voter les résolutions proposées, étant soit un associé, soit un mandataire d'un associé ou un représentant d'une personne morale dûment autorisée, constitue le quorum.

8.2. Sous réserve des droits ou restrictions attachés à des parts, tout associé a droit à une voix pour chaque part dont il est le détenteur.

8.3. Tout associé qui est autorisé à participer et à voter à une assemblée générale peut déléguer une autre personne (associé ou non) comme son représentant afin que ce dernier assiste et vote en lieu et place du premier.

8.4. Une résolution par écrit peut consister en un ou plusieurs documents avec le même effet si l'un ou plusieurs d'entre eux sont signés par un ou plusieurs actionnaires.

8.5. A la demande des associés, un gérant non associé pourra néanmoins recevoir une notice afin de participer et de s'exprimer à une assemblée extraordinaire ou tout autre réunion des détenteurs de parts sociales.

8.6. Aussi longtemps que la société détiendra ses propres parts sociales ou que des parts sociales de la Société ne seront détenues par une filiale de la Société, la Société ou la filiale n'exercera pas son droit de vote relatif à ces parts sociales.

Art. 9. Gérants

9.1. Sous réserve de l'article 9.2., les gérants sont au moins au nombre de deux mais il n'y a pas de maximum. Un gérant peut ne pas être associé.

9.2. Les associés décident en assemblée générale:

(a) la nomination de chaque gérant de la Société; et leur révocation;

(b) la rémunération et autres conditions de nomination de chaque gérant.

9.3. Sous réserve des dispositions légales applicables et des statuts, la Société est gérée par les gérants qui exercent tous les pouvoirs de la Société. Aucune modification des statuts ne peut invalider un acte pris antérieurement par des gérants qui aurait été valable s'il n'avait pas été procédé à une telle modification. Les pouvoirs donnés en vertu de cet article ne sont pas limités par un mandat spécial donné aux gérants par les statuts et une assemblée des gérants lors duquel le quorum est présent peut exercer tous les pouvoirs dévolus aux gérants.

9.4. Sous réserve de l'accord unanime des gérants de la Société, les gérants peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société afin d'emprunter des fonds et de procéder à des hypothèques sur ses actifs, et sous réserve des dispositions de la Loi, d'émettre des obligations, des obligations sans garanties et tout autres instruments afin de garantir (mais non exclusivement) une dette ou obligation de la Société ou d'une partie tierce.

9.5. Les gérants peuvent, en vertu d'une procuration ou autrement, nommer toute personne comme agent de la Société, pour les tâches et aux conditions qu'ils déterminent.

9.6. Aucun contrat ne sera exécuté par la Société pour l'emploi ou la prestation de services d'un gérant ou d'un gérant d'une filiale sans l'accord préalable des associés.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil

10.1. Sous réserve des dispositions des présents statuts, les gérants peuvent déterminer de manière discrétionnaire les procédures de leurs réunions. Un gérant peut convoquer une réunion des gérants. Avis écrit pour une telle réunion est réputé valablement donné à un gérant s'il lui est remis personnellement ou oralement ou envoyé à lui par écrit ou par télex, fac-similé ou voie électronique à la dernière adresse connue, ou toute autre adresse qu'il a transmise à cet effet à la Société.

10.2. Les résolutions lors d'une réunion sont prises à la majorité des voix avec un minimum de deux voix. Le quorum pour la prise de décision peut être déterminé par les gérants et à moins qu'il ne soit fixé autrement, est égal à deux.

10.3. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes et les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

10.4. Tout Gérant peut désigner un autre gérant comme son remplaçant. Le remplaçant sera autorisé de participer et de voter à tout meeting des gérants dans lequel le gérant désigné n'est pas présent et en son absence d'exercer les pouvoirs, droits, missions dévolus au gérant désigné (sans pouvoir désigner à son tour un remplaçant), mais ne sera pas rémunéré autrement qu'au travers des défraiements accordés au gérant désigné. Toute désignation selon cet article se fera par notice du gérant désigné au secrétaire de la Société. Une telle désignation pourra être révoquée à tout moment par notice du gérant désigné au secrétaire de la Société, et cette désignation cessera dès que le gérant désigné cessera ses fonctions pour quelque raison que ce soit.

Un gérant ne peut remplacer qu'un seul gérant et sera autorisé à voter séparément pour son compte et pour le compte du gérant qui l'a désigné, ces deux votes s'additionnant.

Art. 11. Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante et la date comptable de référence sera le 31 décembre.

Art. 12. Dividendes

Sous réserve des dispositions légales applicables, la Société peut déclarer des dividendes (y compris des dividendes intérimaires) conformément aux droits respectifs des associés, mais aucun dividende n'excédera le montant recommandé par les gérants.

Art. 13. Profits et pertes

Les gérants affectent un montant correspondant à cinq pour cent (5%) des profits distribuables de la Société en relation avec une année à un compte de réserve de la Société, à condition que le montant total de ce compte de réserve n'excède pas un montant correspondant à dix pour cent (10%) du capital social de la Société et ne sera pas distribuable.

Art. 14. Garanties

Sous réserve des provisions de la Loi, chaque gérant, agent, secrétaire de la Société sera dédommagé sur les actifs de la Société contre toute responsabilité résultant de leur missions, qu'elle soit civile ou criminelle, en relation avec des actes durant sa mission et pour lesquelles un jugement a été rendu en sa faveur ou dans lequel il a été acquitté.

Art. 15. Dissolution

En cas de liquidation de la Société, le liquidateur peut, avec l'approbation d'une résolution extraordinaire de la Société et toute autre approbation requise par la loi applicable, diviser entre les associés en nature la totalité ou une quelconque partie des avoirs de la Société et peut à cette fin évaluer tout avoir et déterminer les modalités de la division entre les associés ou différentes classes d'associés. Le liquidateur peut avec la même approbation, confier tout ou partie des avoirs à un trustee au profit des associés qu'il déterminera avec la même approbation, mais aucun associé ne sera obligé d'accepter des avoirs grevés d'obligations.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer, avec effet au 1^{er} octobre 2003, l'adresse luxembourgeoise de la Société au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme les personnes suivantes comme gérants de la Société, avec effet au 1^{er} octobre 2003:

- Mr Victor Elvinger, Avocat, né le 26 septembre 1954 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) demeurant 31, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg;
- Mr Eric Maude, Avocat, né le 11 octobre 1968 à Sunderland (Royaume Uni) demeurant au 29, Humber Road, Blackheath, London SE3 7LS, Royaume-Uni;
- Mr Rolf Weissenfeldt, Administrateur de Sociétés, né le 18 février 1939, en Allemagne, demeurant à Mendelssohnstrasse 5, D-51467 Bergisch Gladbach, Allemagne.

Actionariat

L'assemblée note que toutes les parts de la Société sont détenues comme suit:

- Six cent soixante dix-huit (678) parts sociales sont détenues par BBA LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.258.
- Trois cent vingt-deux (322) parts sociales sont détenues par BBA ROW INVESTMENTS, S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.259.

Dépenses

Les frais et dépenses payables en raison des présentes et incombant à la Société sont évaluées à sept mille Euros (EUR 7.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le Notaire déclare que le dit transfert du principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société hors d'Irlande, et l'établissement d'un des centres de contrôle de gestion en la mu-

nicipalité de Luxembourg, n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971.

La société BBA FINANCE IRELAND NO 2 LIMITED est une société ayant déjà été soumise au droit d'apport conformément à la législation fiscale Irlandaise.

Fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute. Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: O. Ferres, F. Boudjelida, T. Heymans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2003.

J. Elvinger.

(002585.3/211/652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

BBA FINANCE IRELAND NO.2 LIMITED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dublin.

Centre de contrôle de gestion: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur
R. C. Luxembourg B 97.912.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 9 janvier 2004.

Signature.

(002588.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2004.

LEBANON HOLDINGS, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.687.

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

M^e Patrick Reuter, maître en droit, residing in Luxembourg, acting by virtue of an authorisation granted to him by the board of directors of LEBANON HOLDINGS (the «Corporation»), a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital fixe», a copy of which authorisation shall be annexed hereto to be filed with the registration authorities.

The appearing party requested the notary to state that:

I. The Corporation with its registered office at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg was organized by virtue of a deed of Maître Camille Hellinckx, on 4th November, 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 10th December, 1996. The Articles of Incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch on 21st July 2003, published in the Mémorial, on December 2, 2003.

II. The subscribed capital on the date of the present deed is nine million US Dollars (\$ 9,000,000.-) consisting of four million five hundred thousand (4,500,000) fully paid-up shares of a par value of two United States Dollars (\$ 2.-) per share.

III. At an extraordinary general meeting of shareholders held before the undersigned notary on 21st July, 2003, the Board of Directors was authorised to reduce up to a maximum of 75 % the subscribed share capital of the Company by way of an in specie distribution of the Company's assets on a pro rata basis to the shareholders so electing.

IV. The board of directors, following such authorisation granted by the Shareholders of the Corporation at the extraordinary general meeting held on 21st July 2003, has decided to reduce the subscribed capital from presently nine million US Dollars (\$ 9,000,000.-) to four million thirty thousand four hundred eighty United States Dollars (USD 4,030,480.-) by way of cancellation of two million four hundred eighty-four thousand seven hundred and sixty (2,484,760) shares of a par value of two US Dollars (\$ 2.-) per share.

V. In consideration for the cancellation of the shares of the Corporation as aforesaid, the board of directors has decided to allocate to the Shareholders who have elected to participate in the reduction of the subscribed capital of the Corporation an amount of six US Dollars and eighty-eight cents (\$ 6.88) per share corresponding to the Net Asset Value calculated as of 30th November 2003 (such Net Asset Value taking into account the accruals for expenses incurred with the restructuring and future liquidation of the Company) and representing two US Dollars (\$ 2.-) par value and an amount of four US Dollars and eighty-eight cents (\$ 4.88) per Share payable out of the distributable reserves.

VI. The consideration for the cancellation of the Shares shall be distributed in specie to the Shareholders participating in the reduction of the subscribed capital.

VII. Any such distribution to the Shareholders concerned may only occur one month after the publication of the present notarial deed of capital reduction in the Mémorial.

VIII. After this reduction of the subscribed capital, the second paragraph of article five of the articles of incorporation of the Corporation now reads as follows:

«**Art. 5. Second paragraph.** The Corporation has an issued capital of four million thirty thousand four hundred eighty United States Dollars (USD 4,030,480.-) consisting of two million and fifteen thousand two hundred and forty (2,015,240) fully paid-up Shares of a par value of two United States Dollars (\$ 2.-) per share.

Estimate of costs

The cost, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at Euro 1,600.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in the case of divergences between the English and the French text, the English version of it will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named in the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing who is known to the notary by his surname, first names, civil status and residence, the appearing person signed together with the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

M^e Patrick Reuter, maître en droit, résidant au Luxembourg, en vertu d'une autorisation lui conféré par le conseil d'administration de LEBANON HOLDINGS (la «Société»), une société anonyme ayant statut d'une société d'investissement à capital fixe, dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

La partie comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. La Société, ayant son siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, a été initialement constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx le 4 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 10 décembre 1996. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte passé par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 21 juillet 2003, publié au Mémorial du 2 décembre 2003.

II. Le capital souscrit à la date du présent acte est de neuf millions de Dollars des Etats-Unis (USD 9.000.000,-), représenté par quatre millions cinq cent mille (4.500.000) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis (USD 2.-) par action.

III. A l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue par-devant le notaire soussigné le 21 juillet 2003, le conseil d'administration a été autorisé de réduire jusqu'à un maximum de 75% le capital social souscrit de la Société en distribuant en nature les avoirs de la Société sur une base proportionnelle aux actionnaires qui en ont fait le choix.

IV. Le conseil d'administration, suite à cette autorisation accordée par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juillet 2003, a décidé de réduire le capital souscrit de neuf millions de Dollars des Etats-Unis (USD 9.000.000,-) à quatre millions trente mille quatre cent quatre-vingts Dollars des Etats-Unis (USD 4.030.480,-) par annulation de deux millions quatre cent quatre-vingt quatre mille sept cent soixante (2.484.760) actions d'une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis (USD 2,-) par action.

V. En contrepartie de cette annulation des actions de la Société, le conseil d'administration a décidé d'attribuer aux actionnaires qui ont fait le choix de participer dans la réduction du capital souscrit de la société un montant de six Dollars des Etats-Unis et quatre-vingt huit cents (USD 6,88) par action correspondant à la valeur nette d'inventaire calculée au 30 novembre 2003 (cette valeur nette d'inventaire prenant en considération les provisions pour dépenses encourues avec la restructuration et la liquidation future de la Société) et représentant deux Dollars des Etats-Unis (USD 2,-) de valeur nominale et un montant de quatre Dollars des Etats-Unis et quatre-vingt huit cents (USD 4,88) par action payables depuis les réserves distribuables.

VI. La contrepartie de l'annulation des actions sera distribuée en nature aux actionnaires qui participent dans la réduction du capital social.

VII. Les distributions aux actionnaires concernés ne pourront se faire qu'un mois après la publication du présent acte notarié de réduction de capital au Mémorial.

VIII. Suite à cette réduction du capital souscrit, le second paragraphe de l'Article cinq des statuts de la société se lit comme suit:

«**Art. 5. Second paragraphe.** La Société a un capital souscrit de quatre millions trente mille quatre cent quatre-vingts Dollars des Etats-Unis (USD 4.030.480,-) représenté par deux millions quinze mille deux cent quarante (2.015.240) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis (USD 2,-) par action.

Evaluation des frais

Les frais, honoraires et dépenses dans n'importe quelle forme sont à charge de la Société et les frais pour le présent acte s'élèvent à 1.600,- euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: P. Reuter et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2003, vol. 426, fol. 39, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(000562.3/242/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2004.

SANETOI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

R. C. Luxembourg B 96.361.

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SANETOI LUXEMBOURG S.A. (ci-après «la Société»), avec siège social à L-4917 Bascharage, rue de la Continentale (Grand-Duché de Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B numéro 96.361, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1174 du 8 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach, qui désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Bous.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-4917 Bascharage, rue de la Continentale, à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de refléter la décision ainsi prise.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la Société de L-4917 Bascharage, rue de la Continentale, à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Alinéa premier.

Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.»

Estimation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de cinq cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Thill, M. Thorn, J.-M. Steffen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2003, vol. 525, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2003.

J. Seckler.

(082654.3/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

QUATRE B, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.

H. R. Luxemburg B 71.338.

Im Jahre zweitausendunddrei, den vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Detlef Soyk, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in L-6790 Grevenmacher, 7, Rue des Tanneurs;

handelnd als Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung QUATRE B, S.à r.l., mit Sitz zu L-6790 Grevenmacher, 7, Rue des Tanneurs, gegründet durch Urkunde des instrumentierenden Notars vom 19. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 835 vom 10. November 1999.

Dieser Komparent erklärte andurch abzutreten und zu vollem Eigentum zu übertragen, mit Wirkung auf den 1. Januar 2002, unter aller Gewähr rechtens an Frau Maria Witt, wohnhaft in D-26160 Oldenburg, 1, Leipziger Strasse, dies annehmend, hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Jurist, berufsmässig wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen:

50 (fünfzig) Anteile von je EUR 125,- (hundertfünfundzwanzig Euro) der hiervor bezeichneten Gesellschaft QUATRE B, S.à r.l.

Alsdann erklärte Herr Detlef Soyk, Geschäftsführer der Gesellschaft, die hiervor dokumentierte Übertragung im Namen der Gesellschaft anzunehmen und sie derselben als gültig zugestellt zu betrachten, in Gemässheit von Artikel 1690 des luxemburgischen bürgerlichen Gesetzbuches.

Auf Grund der hiervor dokumentierten Übertragung hat Artikel sechs der Satzung nun folgenden Wortlaut:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro), und ist eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile von je EUR 125,- (hundertfünfundzwanzig Euro).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie ausserordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an dem Gewinn der Gesellschaft.

Diese Geschäftsanteile wurden gezeichnet wie folgt:

- Herr Detlef Soyk, wohnhaft in Trier (Deutschland)	50 Anteile
- Frau Maria Witt, wohnhaft in Oldenburg (Deutschland)	50 Anteile

Total: 100 Anteile»

Kosten

Alle auf Grund dieser Urkunde geschuldeten Kosten sind zu Lasten des Anteilübernehmers, welcher sich ausdrücklich zu deren Zahlung verpflichtet.

Dem Träger einer Ausfertigung der gegenwärtigen Urkunde sind alle Vollmachten erteilt zu deren Veröffentlichung durch Auszug zu schreiten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gez.: D. Soyk, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 35, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Elvinger.

(003036.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2004.

LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 75.228.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 14 mars 2000, acte publié au Mémorial C n° 540 du 28 juillet 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 janvier 2002, acte publié au Mémorial C n° 872 du 7 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LORAN TELECOMMUNICATIONS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(086429.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 56.682.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2003 que:

- La société INFIGEST S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim et Madame Maggy Kohl, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société, en remplacement de Messieurs Marcel Recking et Michel Janiak, administrateurs démissionnaires.

- Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05085. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086334.3/317/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

VICARE S.A., VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.528.

L'an deux mille trois, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., en abrégé VICARE S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 23, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 31.528, constituée suivant acte reçu le 31 mai 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 28 du 23 janvier 1990.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Nepper, Directeur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500.000 (cinq cent mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 6.372.450,86 (six millions trois cent soixante-douze mille quatre cent cinquante Euros et quatre-vingt-six cents) pour l'amener de son montant actuel de EUR 7.622.450,86 (sept millions six cent vingt-deux mille quatre cent cinquante Euros et quatre-vingt-six cents) à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille Euros), par remboursement aux actionnaires en réduisant la valeur au pair comptable des actions existantes.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 6.372.450,86 (six millions trois cent soixante-douze mille quatre cent cinquante Euros et quatre-vingt-six cents), pour le ramener de son montant actuel de EUR 7.622.450,86 (sept millions six cent vingt-deux mille quatre cent cinquante euros et quatre-vingt-six cents) à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille Euros) par remboursement aux associés proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et par réduction de la valeur au pair comptable de chaque action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction de la valeur des actions partout où il appartiendra et au remboursement aux actionnaires.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille Euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, G. Nepper, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 66, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Elvinger.

(001157.3/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

VICARE S.A., VICTOIRE ABEILLE REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.528.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 7 janvier 2004.

Signature.

(001160.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2004.

DANANGUI INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 60.734.

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of November.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company DANANGUI INVEST S.A., with registered office in L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, (R.C.S. Luxembourg section B number 60.734), incorporated under the name of BELLITGE S.A. by deed of Maître Emile Schlessler, notary residing at Luxembourg, on the 9th of September 1997, published in the Mémorial C number 688 on the 8th of December 1997,

and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary:

- on the 30th of November 2001, published in the Mémorial C number 693 of the 6th of May 2002, containing the change of the corporate name in DANANGUI INVEST S.A.,

- on the 17th of September 2002, published in the Mémorial C number 1597 of the 7th of November 2002, with a subscribed capital of the company fixed at one million Euros (1,000,000.- EUR), represented by thirty-two thousand two hundred and fifty-eight (32,258) shares without indication of the par value.

The meeting is presided by Mr Patrick Rochas, company director, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Anne-Sophie Chenot, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Stéphane Liégeois, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Decision to put the company into liquidation.
- 2.- Appointing of a liquidator and determination of his powers.
- 3.- Discharge to the directors and the statutory auditor.
- 4.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve the company and to put it into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidator of the company:

The limited liability company GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, having its registered office at L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, (R.C.S. Luxembourg section B number 36.079).

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10th, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors and the statutory auditor of the company for the execution of their mandate.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about eight hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DANANGUI INVEST S.A., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.734), constituée sous la dénomination sociale de BELLITGE S.A., suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 688 du 8 décembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 30 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 693 du 6 mai 2002, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en DANANGUI INVEST S.A.,
- en date du 17 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1597 du 7 novembre 2002, ayant un capital social souscrit fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par trente-deux mille deux cent cinquante-huit (32.258) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie Chenot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société:

La société à responsabilité limitée GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 36.079).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, A.-S. Chenot, S. Liégeois, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2003, vol. 525, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2003.

J. Seckler.

(082638.3/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

**IMMOBILIERE DES GLACIS S.A., Société Anonyme,
(anc. LEXOTIC S.A.).**

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 76.578.

In the year two thousand and three, on the twenty-eighth of November.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company LEXOTIC S.A., with registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, (R.C. Luxembourg section B number 76.578), incorporated by deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, on the 21st of June 2000, published in the Mémorial C number 793 of the 30th of October 2000,

having a corporate capital is fixed at fifty thousand Euros (50,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares with a par value of fifty Euros (50.- EUR) each.

The meeting is presided by Mr Alain Thill, private employee, residing at Echternach.

The chairman appoints as secretary Mr Christian Dostert, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Olivier Dorier, private employee, residing at Olm.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Modification of the name of the company into IMMOBILIERE DES GLACIS S.A. and subsequent amendment of the 1st paragraph of the 1st article of the articles of association.

2.- Transfer of the registered office of the company from L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, to L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

3.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to modify the name of the company into IMMOBILIERE DES GLACIS S.A. and subsequently to amend the 1st paragraph of the 1st article of the articles of association as follows:

«Art. 1. (1st paragraph)

There exists a Luxembourg stock company («société anonyme») under the name of IMMOBILIERE DES GLACIS S.A.»

Second resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, to L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred and fifty Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board of the meeting, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEXOTIC S.A., avec siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, (R.C. Luxembourg B numéro 76.578), constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 793 du 30 octobre 2000,

ayant un capital social fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant à Olm.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la société en IMMOBILIERE DES GLACIS S.A. et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Transfert du siège social de L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

3.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée et paraphée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en IMMOBILIERE DES GLACIS S.A. et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«Art. 1^{er}. (1^{er} alinéa)

Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de IMMOBILIERE DES GLACIS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Dostert, O. Dorier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2003, vol. 525, fol. 31, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2003.

J. Seckler.

(082661.3/231/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

PEDUS SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht.

H. R. Luxemburg B 16.281.

Im Jahre zweitausendunddrei, den achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEDUS SERVICE, S.à r.l., mit Sitz in L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 16.281, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Junglinster residierenden Notar Marc Elter am 12. Oktober 1978, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 30 vom 9. Februar 1979, deren Satzung wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph Elvinger am 12. Juni 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 52 vom 10. Januar 2002.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Jos Nosbusch, Geschäftsführer, wohnhaft in Diekirch.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Nico Schaeffer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Michelle Weiler-Wagner, Privatbeamtin, wohnhaft in Schifflingen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung wurde einberufen durch Einschreibebriefe, welche den Gesellschaftern per Post zugestellt wurden.

Die diesbezüglichen Belege wurden der Versammlung zur Kenntnisnahme unterbreitet.

IV.- Dass sich aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste ergibt, dass von den 9.000 Anteilen die das gesamte Gesellschaftskapital von 224.100,- EUR darstellen, 8.990 Anteile hier vertreten sind und dass die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig zusammengesetzt ist und demzufolge über die ihr unterbreitete Tagesordnung beschliessen kann, auf Grund des erforderlichen Präsenzquorums.

V.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgenden Punkt:

Tagesordnung:

Abstimmung gemäss Artikel 100 des Gesetzes über die Fortführung der Gesellschaft (Verlust von mehr als der Hälfte des Kapitals).

Alsdann wurde nach Eintritt in die Tagesordnung, nach Feststellung des Verlustes von mehr als der Hälfte des Kapitals der Gesellschaft, und nach Beratung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst gemäss den Bestimmungen von Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 die Fortführung der Gesellschaft.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfhundert Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Nosbusch, N. Schaeffer, M. Weiler-Wagner, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2003, vol. 525, fol. 32, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 11. Dezember 2003.

J. Seckler.

(082666.3/231/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MDN, DEIERESCHUTZPARTEI FIR LETZEBUERG MDN, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3321 Berchem, 7, rue Kräizhiel.

R. C. Luxembourg F 314.

Entre les soussigné(e)s:

Nom, Prénom, Profession, Domicile, Nationalité:

- Gustin Jean-Claude, employé communal, 7, Kräizhiel, Berchem, luxembourgeois;
 - Schroeder Robert, employé privé, am Bour, Heiderscheid, luxembourgeois;
 - Stumpf Léo, commerçant, 22, Quartier de l'Eglise, Sanem, luxembourgeois;
 - Zeipen Beby, femme au foyer, 7, Kräizhiel, Berchem, luxembourgeoise;
 - Zieger Monique, employé privé, 19 an der Heeschbech, Berdorf, luxembourgeoise;
 - Schiltz Melanie, étudiante, 26, Quartier de l'Eglise, Sanem, luxembourgeoise;
- et ceux qui seront admis par la suite, une association sans but lucratif a été créée, régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928 sur les Associations sans but lucratif.

1^{er}. Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination

DEIERESCHUTZPARTEI FIR LËTZEBUERG MDN fondée le 6 décembre 2003, se constitue comme Association sans but lucratif. Elle porte la dénomination DEIERESCHUTZPARTEI FIR LËTZEBUERG MDN, association sans but lucratif en abrégé MDN.

Art. 2. Elle a son siège à L-3321 Berchem 7, rue Kräizhiel.

Art. 3. La MDN, confessionnellement neutre a pour objet de défendre les droits des animaux:

- elle s'engagera pour l'inscription du droit des animaux dans Notre Constitution,
- elle s'engagera pour une annulation des subventions des transports d'animaux vivants,
- elle s'engagera pour l'abolition de la battue, pour l'abolition du piégeage, contre l'assassinat de nos animaux domestiques, bref elle s'engage pour une réforme de la loi de la chasse de 1885,
- elle plaide pour un nouveau projet de loi concernant les chiens, qui ne doivent pas être classés d'après des races,
- elle s'engagera pour la protection des rapaces,
- elle s'engagera contre toute souffrance inutile, fait à un animal,
- elle s'engagera pour le maintien d'une nature saine,
- elle s'engagera pour le respect de l'homme.

Elle a comme but le respect envers les animaux, la nature et l'homme.

2. Membres

Art. 4. Le nombre des associés est illimité, il ne peut toutefois pas être inférieur à trois. Pour devenir membre, il faut adhérer aux présents statuts et payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration tel que défini à l'article 9 des statuts.

Le montant, versé par des membres, qui dépasse la cotisation fixée est considéré comme don à l'association.

Le maximum de la cotisation est fixé à 25,- EUR (mois de décembre 2003)

Art. 5. Le paiement de la cotisation se fait au premier trimestre de chaque année à la trésorerie de l'association:

- par la démission écrite adressée au conseil d'administration,
- par le décès,
- par le non-paiement de la cotisation annuelle,
- par l'exclusion d'un associé, l'assemblée générale statue à la majorité des 2/3. (Art. 12 de la Loi du 21 avril 1928),
- par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave, après que l'associé a été appelé par lettre recommandée à fournir ses explications sauf recours, non suspensif, devant l'assemblée générale.

Dans tous les cas, la cotisation reste acquise à l'association.

Art. 6. Les associés et membres sortis volontairement de l'association ainsi que ceux exclus en vertu de l'art. 5. des présents statuts, pourront, après délibération du conseil d'administration, être réadmis comme membre ou associé.

Art. 7. Le conseil d'administration peut proclamer membre d'honneur quiconque aura rendu des services reconnus à l'association.

Art. 8. Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale suivant les stipulations de l'article 9.

Les fonctions du conseil d'administration sont honorifiques, seules celles du secrétaire et du trésorier peuvent donner lieu à indemnité.

3. Administration

Art. 9. La direction de l'association incombe à un conseil d'administration qui se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et de 2 à 9 assesseurs. Le maximum du conseil d'administration ne pouvant pas dépasser 13 membres.

- Les membres du conseil d'administration doivent avoir leur domicile dans les limites géographiques du Grand-Duché de Luxembourg.

- Le conseil d'administration est élu pour une durée de 2 ans par l'assemblée générale à la simple majorité des voix.

- Les associés sortants sont rééligibles.

- Le président et le secrétaire ne peuvent pas être sortants conjointement.

Art. 10. Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier sont désignés par le comité.

Le président préside les réunions du comité et de l'assemblée générale. Il signe conjointement avec le secrétaire et le trésorier les procès-verbaux et autres pièces engageant la responsabilité de la MDN.

Le vice-président remplace le président empêché.

Le secrétaire s'occupe des écritures de l'association, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et des convocations et présente à l'assemblée générale un rapport sur la situation morale et l'activité de l'association pendant l'exercice écoulé.

Le trésorier est chargé de la gestion des fonds financiers de l'association. Il perçoit les cotisations, enregistre les recettes, effectue les paiements et versements dûment approuvés par le conseil d'administration et présente à l'assemblée générale un rapport sur la situation financière.

Il doit présenter à l'assemblée générale le projet du budget du prochain exercice.

Art. 11. Le conseil d'administration peut s'assurer la collaboration de membres-conseil qui n'auront cependant que voix consultative.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de son remplaçant aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il délibère valablement lorsque la majorité des membres est présente. Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des membres du conseil d'administration sont réglés par les art. 13 et 14 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 14. La qualité d'associé du conseil d'administration se perd par la démission écrite au président du conseil d'administration. En cas de vacance de plus de la majorité des sièges du conseil d'administration, une assemblée générale devra être convoquée pour procéder au remplacement des membres démissionnaires. Les associés nouvellement élus achèvent la durée des mandats de leurs prédécesseurs dans l'ordre des voix obtenues.

Le conseil d'administration est révocable à tout moment sur décision de l'assemblée générale.

4. Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le premier avril, à l'occasion de la clôture de l'année sociale. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. Convoquée par écrit, huit jours francs avant la réunion, l'assemblée est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents.

Application des art. 7, 8, 9 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 16. Pour des raisons majeures, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée extraordinaire. Il doit le faire obligatoirement endéans un mois, si un cinquième des membres l'exigent.

Art. 17. Des dérogations aux présents statuts peuvent être prises par une assemblée générale convoquée à cette fin.

5. Exercice Social

Art. 18. L'année sociale prend cours le premier janvier et finit le 31 décembre. La situation de l'association est arrêtée le 31 décembre. Les rapports y relatifs doivent être approuvés par le conseil d'administration. Les comptes de l'association sont contrôlés par deux vérificateurs, désignés par l'assemblée générale. Ils exercent leurs fonctions au moins une fois par an, la dernière fois après la clôture des comptes.

6. Ressources

Art. 19. Les ressources se composent notamment des cotisations des membres, des dons et legs à l'association, des subventions et subsides accordés par les pouvoirs publics, des recettes pouvant résulter d'organisations ou de manifestations. Application des art. 15., 16., 17. de la loi du 21 avril 1928.

Art. 20. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération

7. Dissolution

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association sont régées par les articles de 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928. En cas de liquidation de l'association pour quelque cause ce soit, après acquittement des dettes, tout avoir social revient à une association s'engageant pour la protection des animaux. Association, qui sera désignée par le conseil d'administration en temps utile.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvée par l'assemblée générale

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

J.-C. Gustin / R. Schroeder / L. Stumpf / B. Zeipen / M. Zieger / M. Schiltz

Président / Vice-Président / Caissier / Secrétaire / Membres

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04336. – Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086210.3/000/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

BAMBOO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 97.677.

STATUTES

In the year two thousand three, on the seventeenth day of November.
Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,
here represented by Mrs Stephanie Colson, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on the 13th November 2003.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BAMBOO FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euros (EUR 125) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory disposition

The first business year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,250.- EUR.

Resolutions of the sole shareholder

The Company will be administered by the following managers:

- Mr Roeland P. Pels, lawyer, born the 28 August 1949 at Hilversum, The Netherlands, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Bart Zech, lawyer, born the 5 September 1969 at Putten, The Netherlands with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 13 novembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination BAMBOO FINANCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.250,- euros.

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Roeland P. Pels, juriste, né le 28 août 1949 à Hilversum, Pays-Bas, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Monsieur Bart Zech, juriste, né le 5 septembre 1969 à Putten, Pays-Bas, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2636 Luxembourg, 12 rue Léon Thyès.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Colson, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 9, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

G. Lecuit.

(086420.3/220/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

ALEAJACTAEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 97.683.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the eleventh day of December.

Before us Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich,

There appeared:

Mr Bengt Åke Printz, director, born on on July 18th, 1941 in Sofia, residing in S-112 36 Stockholm, Sweden, Polhemsgatan 3,

duly represented by Mr Guy Hornick; maître en sciences économiques, residing in L-1528 Luxembourg.

by virtue of a proxy dated November 28, 2003.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is ALEAJACTAEST, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the associates

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The share capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, entirely subscribed by the sole associate, Bengt Åke Printz, born on July 18th, 1941 in Sofia, residing in S-112 36 Stockholm, Sweden, Polhemsgatan 3.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) as was certified to the notary executing this deed.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non-associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the associates' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two associates acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the associates representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on May first and ends on April 30th of the following year.

Art. 16. Every year on April 30th, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the associates.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on April 30th, 2004.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 1,400.- EUR.

Resolutions of the sole associate

The sole associate, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed manager of category A, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

1. Mr Bengt Åke Printz, director, born on July 18th, 1941 in Sofia, residing in S-112 36 Stockholm, Sweden, Polhemsgatan 3.

Is appointed manager of category B, with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

2. Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, born on March 29th, 1951 in Luxembourg, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period. They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by an French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Bengt Åke Printz, directeur de sociétés, né le 18 juillet 1941 à Sofia, demeurant à S-112 36 Stockholm, Suède, Polhemsgatan 3,

ici représenté par Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à L-1528 Luxembourg.

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 28 novembre 2003.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de ALEAJACTAEST, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Bengt Åke Printz, né le 18 juillet 1941 à Sofia, demeurant à S-112 36 Stockholm, Suède, Polhemsgatan 3.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, le trente avril, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 avril 2004.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.400.- EUR.

Résolutions de l'Associé Unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie A avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1. Monsieur Bengt Åke Printz, directeur de sociétés, né le 18 juillet 1941 à Sofia, demeurant à S-112 36 Stockholm, Suède, Polhemsgatan 3.

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie B avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 44, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 décembre 2003.

P. Decker.

(086426.3/206/220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

EAST EUROPE FINANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 46.113.

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EAST EUROPE FINANCIAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. Luxembourg section B numéro 46.113, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 98 du 17 mars 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 556 du 22 mai 2003,

ayant un capital social de trente et un mille deux cent trente-quatre virgule cinquante-huit euros (31.234,58 EUR), représenté par mille deux cent soixante (1.260) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Ernzen (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, né à Differdange, le 5 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2003, vol. 525, fol. 30, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2003.

J. Seckler.

(082633.3/231/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

LUBEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 40.828.

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUBEN S.A., (R.C. Luxembourg section B numéro 40.828), ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée initialement sous la dénomination de LUBEN HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 517 du 11 novembre 1992,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen:

- en date du 22 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 588 du 30 novembre 1992,

- en date du 23 février 1993, publié au Mémorial C numéro 249 du 27 mai 1993,

- en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 584 du 15 avril 2002, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en LUBEN S.A.,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1217 du 17 août 2002, contenant notamment une refonte complète des statuts.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Vincent Rosati, juriste, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quarante mille (40.000) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de neuf cent quatre-vingt-onze mille cinq cent euros (EUR 991.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1.- Dissolution de la société et mise en liquidation.

2.- Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3.- Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon, (Belgique) et domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.30 heures.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de sept cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, J. Hoffmann, V. Rosati, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 8 décembre 2003, vol. 525, fol. 30, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 décembre 2003.

J. Seckler.

(082636.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

MOZZAR HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 97.702.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twelfth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ATC FINANCIAL SERVICES B.V., inscribed in the Register of Companies in Amsterdam under the number 33210270, a company incorporated under The Netherlands companies' Law, here duly represented by Mr Johannes Hendricus Scholts and Mr Guido Franciscus Xaverius Maria Nieuwenhuizen, directors and with registered office at Olympic Plaza, Fred. Roeskestraat 123 1HG, 1076 EE Amsterdam, The Netherlands,

represented by Mrs Sabine Perrier, Directeur Fondée de Pouvoirs, residing in 5, chemin du Colombier, 57100 Thionville-Elange, France,

by virtue of a proxy given in Amsterdam, The Netherlands, on December 10th, 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle, which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies, either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of securities, whether negotiable or not (inclusive those issued by any Government or any other international, national or local Authority) and any other rights attached to them, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, and may exploit them by way of sale, transfer, exchange or otherwise. Moreover the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licenses.

The Company may proceed to the issue of bonds and debentures by way of public or private subscription and may borrow funds in any form in accordance with the Law. The company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to the companies in which it has a direct and substantial participating interest.

Any activity carried on by the Company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere, through its registered office or branches established in Luxembourg or elsewhere.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

Art. 3. The company is incorporated under the name of MOZZAR HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg, in accordance with the legal dispositions.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) euro (EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (25.-) euro (EUR) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Title IV.- Decisions of the sole membre - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 on holding companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by ATC FINANCIAL SERVICES B.V., prenamed

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euro is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2004.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred and fifty (1,650.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the Company:

- Mrs Sabine Perrier, Directeur Fondée de Pouvoirs, born on 22 April 1959 in Thionville France and residing 5, Chemin du Colombier, F-57100 Thionville-Elange.

The mandate of the Manager shall be renewed at the Meeting which will approve the first financial statements of the company.

The Company is validly bound by sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, boulevard Royal, Royal Rome II, 1st. Floor, P.O. Box 471, L-2014 Luxembourg (2449)

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ATC FINANCIAL SERVICES B.V., inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33210270, une société de droit néerlandais, ici dûment représentée par M. Johannes Hendricus Scholts et M. Guido Franciscus Xaverius Maria Nieuwenhuizen, administrateurs et ayant son siège social à Olympic Plaza, Fred. Roeskestraat 123 1HG, 1076 EE Amsterdam, Pays-Bas,

représentée par Madame Sabine Perrier, Directeur Fondée de Pouvoirs, demeurant 5, Chemin du Colombier, 57100 Thionville-Elange, France,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 10 décembre 2003.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. La Société prend la dénomination de MOZZAR HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg suivant les dispositions légales.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés

que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un de l'année en cours.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par ATC FINANCIAL SERVICES B.V., Amsterdam, Pays-Bas.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérante de la Société:

- Madame Sabine Perrier, Directeur Fondée de Pouvoirs, née le 22 avril 1959 à Thionville et demeurant à 5, chemin du Colombier, 57100 Thionville-Elange, France.

Le mandat de la gérante sera reconduit lors de l'assemblée qui approuvera les premiers états financiers.

La Société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, boulevard Royal, Royal Rome II, 1^{er} Etage, P.O. Box 471, L-2014 Luxembourg (2449).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Perrier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 141S, fol. 71, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(086763.3/230/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

GUS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.782.

—
RECTIFICATIF

Concernant la mention publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1414 du 30 septembre 2002.

Mention erronée publiée:

Le bilan au 15 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Mention correcte à publier:

Le bilan au 15 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05192.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085914.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

GUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 474.912.000,- EUR.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 75.760.

—
EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession en date du 20 mars 2000 entre EXPERIAN NA HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social à Universal House, Devonshire Street, Manchester 1XA et EXPERIAN INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social à Talbot House, Talbot Street, Nottingham que EXPERIAN NA HOLDINGS a transféré cinq millions cinq cent trente-sept mille et soixante (5.537.060) parts sociales de la société GUS LUXEMBOURG, S.à.r.l. à EXPERIAN INTERNATIONAL LIMITED.

Il ressort d'une convention de cession en date du 20 mars 2000 entre BURBERRY US HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social à Universal House, Devonshire Street, Manchester 1XA et BURBERRY GROUP LIMITED, une société de droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social à Universal House, Devonshire Street, Manchester 1XA que BURBERRY US HOLDINGS LIMITED a transféré trois cent soixante et onze mille neuf cent quarante mille (371.940) parts sociales de la société GUS LUXEMBOURG, S.à.r.l. à BURBERRY GROUP LIMITED.

Il ressort d'une convention de cession en date du 20 mars 2000 entre EXPERIAN INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social à Talbot House, Talbot Street, Nottingham et GUS OVERSEAS HOLDINGS BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Plotterweg 33, NL 3821 BB Amersfoort que EXPERIAN INTERNATIONAL LIMITED a transféré cinq millions cinq cent trente-sept mille et soixante (5.537.060) parts sociales de la société GUS LUXEMBOURG, S.à.r.l. à GUS OVERSEAS HOLDINGS BV.

Il ressort d'une convention de cession en date du 20 mars 2000 entre BURBERRY GROUP LIMITED, une société de droit anglais et gallois, établie et ayant son siège social à Universal House, Devonshire Street, Manchester 1XA et GUS OVERSEAS HOLDINGS BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Plotterweg 33, NL 3821 BB Amersfoort que EXPERIAN INTERNATIONAL LIMITED a transféré trois cent soixante et onze mille neuf cent quarante mille (371.940) parts sociales de la société GUS LUXEMBOURG, S.à.r.l. à GUS OVERSEAS HOLDINGS BV.

Il ressort d'une convention de cession en date du 11 avril 2000 entre GUS OVERSEAS HOLDINGS BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Plotterweg 33, NL 3 821 BB Amersfoort et GUS US HOLDINGS BV, une société de droit néerlandais, établie et ayant son siège social à Plotterweg 33, NL 3821 BB Amersfoort que GUS OVERSEAS HOLDINGS BV a transféré cinq millions neuf cent et neuf mille (5.909.000) parts sociales de la société GUS LUXEMBOURG, S.à.r.l. à GUS US HOLDINGS BV.

Toutes les cessions de parts sociales ont été dûment acceptées par la société GUS LUXEMBOURG, S.à.r.l.

Conformément aux décisions prises lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire de GUS LUXEMBOURG, S.à.r.l. enregistrée par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 octobre 2000, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 390 du 29 mai 2001, le capital social de la société fût réduit par l'annulation de un million cent cinquante-neuf mille huit cent et quatre-vingts (1.159.880) parts sociales.

Il résulte de tous ces transferts de parts sociales que la société GUS US HOLDINGS BV est l'associé unique de la société GUS LUXEMBOURG, S.à.r.l. et détient toutes les quatre millions sept cent quarante-neuf mille cent et vingt (4.749.120) parts sociales de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des sociétés et associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

M. E. Isaac.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05739. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085917.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

METROPOLE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.377.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Philippe Vanderhoven, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, Boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer:

Art. 1^{er}.- Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de METROPOLE HOLDING S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2.- La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3.- Le capital social est fixé à un million de dollars US (1.000.000.- USD) divisé en mille (1.000) actions de mille dollars US (1.000.- USD) chacune.

Art. 4.- Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions des articles 49-2 et suivants de la loi de 1915.

Art. 5.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6.- Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9.- L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10.- Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11.- L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12.- Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13.- La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme REALEST FINANCE S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions,	999
2.- La société anonyme CLAMAX INVESTMENT S.A., prédésignée, une action,	1
Total: mille actions,	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de un million de dollars US (1.000.000,- USD) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de dix mille quatre cents euro.

Le montant du capital social est évalué à 833.750,21 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;
 - b) Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri;
 - c) Monsieur Christophe Davezac, employé privé, né à Cahors (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Vanderhoven - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 9 décembre 2003, vol. 525, fol. 32, case 8. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 décembre 2003.

J. Seckler.

(083435.3/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 décembre 2003.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.679.

Les statuts coordonnés au 17 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Ils ont été enregistrés le 22 décembre 2003 avec les références LSO-AL05484.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086319.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

MEDAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 81.744.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086328.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK, Aktiengesellschaft.
US\$ 45,000,000.-.

—
 Floating Rate Lettres de Gage Publiques due 2008
 ISIN: XS0171959728

For the period from January 15, 2004 to April 15, 2004 the Notes will carry an interest rate of 1.12000 % per annum with an interest amount of US\$ 127,400.00 per US\$ 45,000,000 Outstanding Amount.

The relevant interest payment date will be April 15, 2004.

(00101/950/11)

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

ERSTE EUROPÄISCHE PFANDBRIEF- UND KOMMUNALKREDITBANK, Aktiengesellschaft.
EUR 110,000,000.-.

—
 Floating Rate Lettres de Gage Publiques due 2005
 ISIN: XS0171282568

For the period from January 15, 2004 to April 15, 2004 the Notes will carry an interest rate of 2.09200 % per annum with an interest amount of EUR 581,692.22 per EUR 110,000,000 Outstanding Amount.

The relevant interest payment date will be April 15, 2004.

(00102/950/11)

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

SPRING MULTIPLE 2000 B S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

—
 Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 75.779.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 février 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

I (00014/1023/17)

JAPAN PACIFIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

—
 Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 8.340.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 5 février 2004 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Nomination de DELOITTE comme Réviseur d'Entreprises de la société en remplacement de GRANT THORNTON.
2. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 28 janvier 2004 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

I (05418/755/19)

Le Conseil d'Administration.

ARTEMIS FINE ARTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 8.935.

Notice is hereby given to the shareholders of ARTEMIS FINE ARTS S.A. (the «Company») that the

ANNUAL GENERAL MEETING

shall be held on 6 February 2004 at 11.30 a.m. at the building «l'Indépendance» of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Annual reports of the Board of Directors and the independent Auditor for the year to 30 September 2003.
2. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account as at 30 September 2003 and allocation of net profit.
3. Discharge to the Directors and the independent Auditor for their mandate to 30 September 2003.
4. Statutory election of the independent Auditor for a period of one year.
5. Miscellaneous.

Voting Rights and Quorum Requirements

An Ordinary Resolution shall be approved if it is adopted by a simple majority of the eligible voting rights of the shareholders which are present or represented at the General Meeting.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of bearer shares are required to deposit their share certificates at least 5 clear days before the date of the Annual General Meeting of the Company, either at DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, or at BANQUE BRUXELLES LAMBERT, 24, Avenue Marnix, Bruxelles, Belgium or at any other bank.

In accordance with Article 21 of the Articles of Incorporation of the Company, holders of registered shares must inform the Company, by letter to the registered office of the Company, of their intention to attend the Annual General Meeting of the Company, at least 5 clear days before the date of such meeting.

In accordance with Article 22 of the Articles of Incorporation of the Company, any shareholder wishing to appoint a representative is required to appoint the proxy form at the registered office of the Company at least 5 clear days before the date of the Annual General Meeting to which that proxy refers.

The ARTEMIS FINE ARTS S.A. 2003 Annual report can be seen on the company's website at www.artemisfine-arts.com.

The Board of Directors of ARTEMIS FINE ARTS S.A.

Avis est donné par la présente aux actionnaires d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. (la «Société») que

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

se tiendra le 6 février 2004 à 11.30, à l'immeuble «l'Indépendance» de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports annuels du Conseil d'Administration et de l'Auditeur indépendant pour l'année jusqu'au 30 septembre 2003.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de résultats en date du 30 septembre 2003 et allocation des bénéfices nets.
3. Décharge aux Administrateurs et à l'Auditeur indépendant pour leur mandat jusqu'au 30 septembre 2003.
4. Election statutaire de l'Auditeur indépendant pour une période d'un an.
5. Points divers.

Droits de Vote et Exigences de Quorum

Une Résolution Ordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité simple des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions au porteur sont tenus de déposer leurs certificats d'actions au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle de la société, soit auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, ou auprès de la BANQUE BRUXELLES LAMBERT, 24, Avenue Marnix, Bruxelles, Belgique, ou auprès de toute autre banque.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions nominatives doivent informer la Société, par lettre au siège social de la Société, de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société, au moins 5 jours francs avant la date d'une telle assemblée.

En accord avec l'Article 22 des Articles de Constitution de la Société, tout actionnaire désirant nommer un mandataire est tenu d'adresser le formulaire de procuration au siège social de la Société au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle à laquelle cette procuration se rapporte.

Le rapport annuel 2003 d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. peut être consulté sur le site web de la société www.artemisfinearts.com.

SPRING MULTIPLE 2000 A S.C.A., Société en commandite par actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 75.778.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 février 2004 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

I (00012/1023/17)

SPRING MULTIPLE 2000 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 74.990.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 février 2004 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2003.
4. Divers.

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

I (00013/1023/17)

J.M.R. FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 53.735.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 4 février 2004 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2003.
4. Démission et nomination d'un Administrateur.
5. Divers.

I (00070/1023/16)

Le Conseil d'Administration.

CERRADAO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 53.784.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 26 janvier 2004 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2003;

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003;
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (00001/817/18)

Le Conseil d'Administration.

BANK COMPANIE NORD - EINDORF SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 82.676.

Hiermit wird allen Anteilhabern der BANK COMPANIE NORD - EINDORF SICAV (die «Investmentgesellschaft») mitgeteilt, das eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 3. Februar 2004 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Information des Verwaltungsrates über die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.
2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
3. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der Ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Eine Ausserordentliche Generalversammlung vom 22. Dezember 2003 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre, oder deren Vertreter, die an der Ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 26. Januar 2004 anzumelden.

Luxemburg, im Dezember 2003.

II (05375/755/28)

Der Verwaltungsrat.

IGNI, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxemburg B 60.894.

Les Actionnaires sont convoqués par la présente à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 26 janvier 2004 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 30 septembre 2003.
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, devront réunir la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Les Actionnaires nominatifs qui souhaitent prendre part à cette Assemblée, doivent, dans les mêmes délais, faire connaître à la Société leur intention d'y participer.

II (00009/584/24)

Le Conseil d'Administration.

BENODEC, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.979.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 28 janvier 2004 à 11.00 heures au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 17 des statuts:

«Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, il est de convention expresse que le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.»

2. Modification de l'article 19 des statuts par ajout, après le deuxième paragraphe, de la phrase suivante:

«Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, il est de convention expresse que les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.»

II (00005/534/21)

Le Conseil d'Administration.

CHARISMA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 72.483.

Hiermit wird allen Anteilhabern der CHARISMA SICAV (die «Investmentgesellschaft») mitgeteilt, das eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 3. Februar 2004 um 10.15 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

1. Information des Verwaltungsrates über die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.

2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

3. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der Ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Eine Ausserordentliche Generalversammlung vom 22. Dezember 2003 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder den vertretenen Anteile getroffen werden.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre, oder deren Vertreter, die an der Ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 26. Januar 2004 anzumelden.

Luxemburg, im Dezember 2003.

II (05376/755/27)

Der Verwaltungsrat.

FONDS DIREKT SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 70.709.

Hiermit wird allen Anteilhabern der FONDS DIREKT SICAV (die «Investmentgesellschaft») mitgeteilt, dass eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 3. Februar 2004 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Information des Verwaltungsrates über die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.

2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.

Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.

3. Verschiedenes

Die Punkte, der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Eine ausserordentliche Generalversammlung vom 22. Dezember 2003 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre, oder deren Vertreter, die an der ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 26. Januar 2004 anzumelden.

Luxemburg, im Dezember 2003.

II (05377/755/28)

Der Verwaltungsrat.

LACUNA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 74.776.

Hiermit wird allen Anteilhabern der LACUNA SICAV (die «Investmentgesellschaft») mitgeteilt, dass eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 3. Februar 2004 um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Information des Verwaltungsrates über die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.
2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
3. Verschiedenes

Die Punkte, der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Eine ausserordentliche Generalversammlung vom 22. Dezember 2003 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre, oder deren Vertreter, die an der ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 26. Januar 2004 anzumelden.

Luxemburg, im Dezember 2003.

II (05378/755/28)

Der Verwaltungsrat.

StarPlus SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 72.359.

Hiermit wird allen Anteilhabern der StarPlus SICAV (die «Investmentgesellschaft») mitgeteilt, dass eine

ZWEITE AUSSERORDENTLICHE GESELLSCHAFTERVERSAMMLUNG

am 3. Februar 2004 um 10.45 Uhr am Gesellschaftssitz 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Information des Verwaltungsrates über die Anforderungen des Gesetzes vom 20. Dezember 2002.
2. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft.
Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich.
3. Verschiedenes

Die Punkte, der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Eine ausserordentliche Generalversammlung vom 22. Dezember 2003 hat das o.g. Quorum nicht erreicht, so dass, gemäss den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, anlässlich dieser Versammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt ist und die Beschlüsse mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen werden.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle am Tage der Versammlung nachweisen. Aktionäre, oder deren Vertreter, die an der ausserordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 26. Januar 2004 anzumelden.

Luxemburg, im Dezember 2003.

II (05379/755/28)

Der Verwaltungsrat.

BIM FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.036.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 27 January 2004 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at 30 September 2003.
3. Re-election of the Directors and of the Auditor for the ensuing year.
4. Discharge to be granted to the Directors for the financial year ended 30 September 2003.
5. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for the January 20, 2004 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: KREDIET-BANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Proxies are available at the domicile of the Fund.

II (05382/755/23)

By order of the Board of Directors.

BIBUTANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 51.032.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05087, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(086331.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.